



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-12-03

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 077-257703819-20251202-20251203-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 6 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Convocation le :

27 novembre 2025

Délibération :

2025-12-03

DELIBERATION POUR LE NOM DU
SYNDICAT, SES COMPÉTENCES ET
SES MEMBRES

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy;

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy;

Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;

Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune de Blandy-les-Tours et de la commune de Crisenoy ;

Vu la délibération n°2025-06-01 relative aux statuts du SIVOM de la Plaine de Brie

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Nom du syndicat

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Andrezel Champeaux et Saint-Méry devient le SIVOM de la Plaine de Brie.

Article 2 – Compétences

Les compétences du SIVOM de la Plaine de Brie sont :

COMPÉTENCE OBLIGATOIRE

- Création et gestion d'un pôle regroupant des professionnels de santé.

COMPÉTENCE OPTIONNELLE

- Gestion administrative et financière du regroupement pédagogique.

Article 3 – Adhérents

De valider les candidatures de Blandy-les-Tours et de Crisenoy

2

Communes adhérentes pour la compétence Obligatoire étant :
Andrezel, Blandy-les-Tours, Champeaux, Crisenoy, Saint-Méry

Communes adhérentes pour la compétence optionnelle étant :
Andrezel, Champeaux, Saint-Méry

Article 4 – Exécution de la délibération

Le Président du Syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Le 2 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

